

Question écrite

No 2690

Déchets spéciaux dans les Fours à Chaux à St-Ursanne : une histoire qui finit bien, mais comment a-t-elle commencé ?

Un document daté de décembre 2013 intitulé « Galeries des anciens Fours à Chaux à St-Ursanne : synthèse succincte de l'historique, de l'assainissement et du remblayage » a été récemment rendu public. Ce rapport a été rédigé par le Groupe de travail DMS (décharge de matériaux stabilisés) présidé par M. Marcos Buser. Ce rapport a même fait l'objet d'un courrier de lecteur pour le moins partial dans la presse régionale. Ce courrier de lecteur met en particulier en doute qu'il s'agisse, financièrement, d'une opération blanche.

Il ressort de ce rapport toute une série d'informations quant à l'assainissement des galeries des fours à chaux de St-Ursanne. Notamment, les chiffres publiés nous apprennent que « pour le Canton du Jura, le projet d'assainissement et de remblayage des galeries se solde par une opération financière « blanche » et un succès sur tous les fronts, un résultat qui paraissait pratiquement inatteignable au vu des sérieuses contraintes auxquelles le Canton a dû faire face au début du projet ».

On peut néanmoins s'étonner que ce rapport, au demeurant précis sur tous les autres points, ne détaille pas sur la base de quels actes administratifs et décisions le stockage de déchets spéciaux a été autorisé au printemps 1993 dans les galeries des Fours à Chaux de St-Ursanne.

Dès lors, le Gouvernement peut-il préciser pourquoi ne figure pas dans ce rapport l'énoncé des autorisations octroyées par les autorités cantonales au printemps 1993 à l'entreprise Fairtec pour stocker des déchets spéciaux à St-Ursanne ?

Le Gouvernement peut-il demander au Groupe de travail DMS de compléter son rapport afin que l'historique de cette affaire ne soit pas tronqué de l'élément essentiel, à savoir l'octroi de l'autorisation donnée au printemps 1993 à l'entreprise Fairtec SA de stocker des déchets spéciaux dans les galeries des Fours à Chaux à St-Ursanne ?

Le gouvernement peut-il également confirmer s'il s'agit ou non d'une opération blanche.

Bassecourt, le 05.11.2014

Raoul Jaeggi

